



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2024 - 14

TRANSFERT DU MARCHÉ DES TITRES RESTAURANT

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 28 mars à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 17

Quorum : **16**

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Chalette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur RIVIERE William – Maire de la Neuville sur Essonne
- Madame LEVY Véronique - Maire de Aulnay la Rivière
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|----------------------------|
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Madame GALZIN Florence |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur TURPIN Joël | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Monsieur CHOUIN Stéphane | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Monsieur LACROIX Bruno | à | Monsieur NIEUVIARTS Hervé |

Etaient absents et excusés :

Monsieur MESAS Jacques - Madame FLEURY Line

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente rappelle que la société Bimpli est titulaire du marché public 2022-05-00012/05/2022, ayant pour objet Fourniture, livraison et gestion des titres de transport.

La société Swile, société française spécialisée dans les avantages salariés, a acquis 100% du capital de la société Bimpli le 14 décembre 2022 auprès du groupe BPCE et procède actuellement à l'intégration des activités de la société Bimpli au sein de celles de Swile. Dans le cadre de cette intégration, effective au 1er janvier 2024, la société Bimpli a été absorbée par voie de fusion par la société Swile. A l'issue de la réalisation de cette opération la société Bimpli a disparu juridiquement et l'intégralité de son patrimoine a été transmis à la société Swile.

Dans ce contexte, il est sollicité l'accord du CDG45 pour le transfert du marché à la société Swile sur le fondement de l'article R. 2194-6 (2°) du code de la commande publique.

Cet article prévoit en effet qu'à la suite d'une opération de restructuration, un nouveau titulaire peut se substituer au titulaire initial du marché, avec l'accord de l'acheteur, dès lors que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et n'est pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est précisé que les conditions du marché public passé avec la société Bimpli restent inchangées (interlocuteurs, conditions tarifaires...).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de valider ce transfert et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à cette opération.

Le Conseil d'Administration constate et approuve à l'unanimité ce transfert.

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 04 avril 2024

La Présidente



Florence GALZIN